

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Réf. MM/JD/AH/CT  
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

**Décision 2023 - 148**

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION  
D'ATELIERS DO IT YOURSELF SUR LA  
THEMATIQUE « DETOURNEMENT D'OBJETS »,  
PAR L'ASSOCIATION RECUP'TRI, LES  
27 AVRIL ET 25 JUILLET 2023 DE 14H A 16H,  
LES 18 ET 25 NOVEMBRE 2023 DE 10H A 12H,  
AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES  
BUISSON**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
25 mai 2020, décidant l'application des  
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en  
particulier son article R123-1-1°,

Considérant l'organisation d'ateliers DO IT  
YOURSELF par la Ville de Lens sur la thématique  
« Détournement d'objets » en 2023,

Considérant qu'une mise en concurrence a été  
réalisée sous forme de consultation allégée auprès  
des sociétés ARTRE, RECUP'TRI et A LA  
COURTE ECHELLE,

Considérant l'organisation d'ateliers par  
RECUP'TRI les 27 avril et 25 juillet 2023 de 14h à  
16h, les 18 et 25 novembre 2023 de 10h à 12h, au  
sein de la Maison des Jeunes Buisson.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations avec l'association RECUP'TRI, représentée par Monsieur Antoine SALOME, Service Animation, et domiciliée rue de Rouen, ZAL des Champs du Clerc – 62130 AIX NOULETTE, portant sur l'organisation d'ateliers de détournement d'objets au sein de la Maison des Jeunes Buisson, rue Léon Blum – 62 300 LENS.

- Le 27 avril 2023 de 14h à 16h : détournement d'objets et fabrication de bijoux ;
- Le 25 juillet 2023 de 14h à 16h : détournement d'objets ;
- Les 18 et 25 novembre 2023 de 10h à 12h : fabrication d'une serre.

**ARTICLE 2** – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire RECUP'TRI, la somme de 880 € HT, soit 1 056 € TTC sur présentation d'une facture à l'issue de chaque activité, selon le service fait. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

- Atelier du 27 avril 2023 – coût : 220 € HT
- Atelier du 25 juillet 2023 – coût : 220 € HT
- Ateliers des 18 et 25 novembre 2023 – coût : 440 € HT

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « Actes administratifs ».

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3/05/2023



**Pour le Maire,**

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la  
Jeunesse**

Chérif OUDJANI